

PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RENFORCEMENT DE LA PRÉPARATION ET DE LA RIPOSTE DE L'OMS AUX URGENCES SANITAIRES

A/WGPR/1/5 31 août 2021

Résumé du Bureau sur les étapes à venir en ce qui concerne le recensement des recommandations

- 1. Sous les auspices du Bureau du Groupe de travail sur le renforcement de la préparation et de la riposte de l'OMS aux urgences sanitaires et après les débats de la première réunion du Groupe de travail, le Secrétariat de l'OMS a prévu d'élaborer un document en prévision de la deuxième réunion du Groupe de travail (1^{er}-3 septembre 2021) qui recense les recommandations du Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie, du Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19 et du Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire, en tenant compte des travaux pertinents de l'OMS, notamment ceux découlant de la résolution WHA73.1 (2020) et de la décision EB148(12) (2021) ainsi que des travaux d'autres organismes, organisations ou acteurs non étatiques et de toute autre information utile :¹
 - a) demandés par les États Membres en ce qui concerne la pandémie de COVID-19 (Groupe indépendant sur la préparation et la riposte à la pandémie, Comité consultatif de surveillance indépendant du Programme OMS de gestion des situations d'urgence sanitaire et Comité d'examen sur le fonctionnement du Règlement sanitaire international (2005) pendant la riposte à la COVID-19);
 - b) publiés par des forums intergouvernementaux (comme le G7 et le G20) au sujet de la pandémie actuelle et des futures pandémies ; et
 - c) publiés par des experts indépendants reconnus sur la question de la pandémie de COVID-19 (comme le Conseil mondial indépendant de suivi de la préparation).
- 2. Les recommandations publiées au sujet d'urgences de santé publique de portée internationale survenues précédemment (comme les épidémies de maladie à virus Ebola) ou celles formulées par les États Membres (individuellement ou dans le cadre d'un groupe d'États Membres) seront intégrées dans la base de données afin que l'inventaire des recommandations soit complet. Toutefois, elles ne figureront pas dans le document car elles ne correspondent pas à son objectif principal, qui est d'éclairer les débats du Groupe de travail sur les moyens de se préparer et de riposter aux futures pandémies.

¹ Résolution WHA74.7 (2021).

- 3. Comme l'ont suggéré de nombreux États Membres, le Secrétariat continuera de développer la base de données pour que les informations qu'elle contient puissent être triées en fonction de différents paramètres permettant de faire une analyse avancée et thématique des centaines de recommandations déjà incluses, par exemple en filtrant les recommandations en fonction de leur objet.
- 4. Dans le document, le Secrétariat présentera une vue d'ensemble préliminaire des recommandations en fonction de différents éléments, notamment :
 - i) les catégories dans lesquelles les recommandations peuvent être regroupées :
 - a) recommandations similaires ou complémentaires et mise en évidence de celles pouvant être contradictoires ;
 - b) groupe cible auxquelles elles s'adressent (Secrétariat, États Membres, ou autres);
 - c) groupe thématique auxquelles elles s'adressent (soins de santé, économie, ou autres) ;
 - d) calendrier probable pour la mise en œuvre (à court, moyen ou long terme); et
 - e) limites géographiques ou portée générale (mondiale, régionale ou nationale).
 - ii) les mécanismes d'application possibles :
 - a) Recommandations pouvant être appliquées dans le cadre des travaux techniques ordinaires de l'OMS en vertu de ses fonctions normatives.
 - b) Recommandations pouvant être appliquées immédiatement dans les cadres existants, notamment les obligations imposées par le Règlement sanitaire international (2005) ou les résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé.
 - c) Recommandations pouvant être appliquées après modification ou sur la base des cadres existants, par exemple le Règlement sanitaire international (2005) ou les résolutions et décisions de l'Assemblée mondiale de la Santé.
 - d) Recommandations pouvant être appliquées efficacement ou de manière optimale au moyen de nouveaux accords ou instruments internationaux de l'OMS.
 - e) Recommandations visant ou englobant des organismes ou des acteurs extérieurs.
- 5. Après les débats de la deuxième réunion du Groupe de travail (1^{er}-3 septembre 2021) et en prenant en considération les observations de celui-ci, le Secrétariat poursuivra l'élaboration du document pour fournir une analyse plus détaillée que le Groupe de travail pourra examiner à sa troisième réunion (4-6 octobre 2021).

= = =